



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

s.C.41.765.18

Notification
aux États ayant participé à la Conférence diplomatique
sur la compétence judiciaire en matière civile,
tenue à Lugano le 16 septembre 1988

CONVENTION CONCERNANT LA COMPÉTENCE JUDICIAIRE ET L'EXÉCUTION
DES DÉCISIONS EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE, ET DÉCLARATIONS
DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS SIGNATAIRES
DE LA CONVENTION MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
RESPECTIVEMENT SUR LE PROTOCOLE N° 3 CONCERNANT L'APPLICATION
DE L'ARTICLE 57 DE LA CONVENTION ET RELATIVE À LA COUR DE JUSTICE
DES COMMUNAUTÉS

Signature par l'Espagne

Le 19 janvier 1994, le Royaume d'Espagne a signé auprès du Conseil fédéral suisse la Convention de la façon suivante:

" Por Su Majestad el Rey de España
Federico Garayalde E. 19-I-1994"

et les Déclarations de la façon suivante:

" Por el Gobierno del Reino de España
Federico Garayalde E. 19-I-1994."

La présente notification est adressée aux États ayant participé à la Conférence, en application de l'article 67 de la Convention.

Berne, le 27 janvier 1994

